

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt quatre, le vingt quatre avril
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
18 avril 2024*

Nombre de délégués présents : 34.

Nombre de pouvoir(s) : 11.

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Monique GONZALEZ, M. Max GIRIAT, Mme Chantal HARS, M. Jean-Pierre SZWED, M. Bernard MUGNIER, M. Jacques DUBOUT, Mme Martine VIALLET.

Pouvoir : Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Monique GRAZIOTTI donne pouvoir à M. Lionel PERREAL, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Max GIRIAT, Mme Anne FOURNIER donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Gaëtan COME donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Annie MARCELOT donne pouvoir à Mme Christine BLANC, M. David MUNIER donne pouvoir à Mme Chantal HARS.

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, Mme Khadija UNAL, M. Kévin RAUFASTE, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Séverine RALL, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Roger GROSSIORD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

N°2024.00135

Objet : Approbation de la modification n°4 du PLUiH

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) par arrêté du 11 juillet 2022 et par arrêtés modificatifs des 15 décembre 2022 et 29 septembre 2023.

Les objectifs de cette procédure sont de créer, modifier et supprimer des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sectorielles, des emplacements réservés et modifier les règlements graphiques et écrits du PLUiH sur les points suivants :

- La création des OAP :
 - Montoisey – Crozet ;
 - Télécabine – Crozet ;
 - Pré Vert – Échenevex ;
 - Moëns – Prévessin-Moëns ;
- La modification des OAP :
 - Sarsonnières – Crozet ;
 - Bourg (chef-lieu) – Crozet ;
 - Sur Ville – Echenevex ;
 - Levant – Ferney-Voltaire ;
 - Centre – Prévessin-Moëns ;

- Atlas – Prévessin-Moëns ;
 - Centre de secours de l'Est gessien – Prévessin-Moëns ;
 - Pouilly – Saint-Genis-Pouilly ;
 - Résidence autonomie / zone d'activités – Ségny ;
 - Les Coudrys – Versonnex ;
 - Pré de cours – Vesancy ;
- La suppression de l'OAP Bottenay à Vesancy.
 - La modification de l'OAP Habitat .
 - La suppression de deux emplacements réservés sur la commune de Prévessin-Moëns.
 - suppression du PR19 Aménagement d'un espace public ;
 - suppression du PR22 Aménagement d'un apport volontaire ;
 - La création de deux emplacements réservés sur les communes de :
 - Echenevex sur les parcelles AO 91 et 219 permettant la réalisation d'un cheminement piéton.
 - Ferney-Voltaire sur les parcelles AK226/227/36/32/31 et 197 permettant la création d'un espace public.
 - Les modifications de zonages liées aux créations, modifications et suppressions des Orientations d'Aménagement et de programmation.
 - la modification du règlement écrit liée à l'OAP Bourg (chef-lieu) sur la commune de Crozet.

En date du 16 mars 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a soumis son dossier de modification n°4 à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par une saisine au cas par cas ad hoc. Cette dernière a rendu son avis stipulant que cette procédure était soumise à évaluation environnementale, notamment par rapport à l'OAP la Collène sur la commune de Lélex nécessitant des études supplémentaires.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a déposé un recours gracieux auprès de la MRAe justifié notamment par la suppression de l'OAP la Collène de la procédure. À l'issue de ce recours, la MRAe a rendu un avis précisant que, de ce fait, cette procédure n'était plus soumise à évaluation environnementale et qu'elle n'avait pas d'impact sur l'environnement ni sur la santé humaine. À la suite de cet avis, le Conseil communautaire a pris acte de cette décision par délibération du 27 septembre 2023.

Le projet a également été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) le 11 octobre 2023 ; les avis reçus sont les suivants :

- La Chambre d'agriculture émet un avis favorable avec réserves.
- Le Département de l'Ain émet un avis favorable avec des observations sur plusieurs OAP.
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) émet un avis avec réserves portant sur la production de logements locatifs sociaux, l'urbanisation des secteurs de développement territoriaux stratégiques, l'eau potable et les risques naturels.
- L'institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ne s'oppose pas au projet de modification.
- Le Parc naturel régional du Haut-Jura n'émet pas de remarques particulières sur le projet de modification.
- La commune de Ferney-Voltaire émet un avis favorable sous réserves.

Le projet de modification n°4 du PLUiH a ensuite été soumis à enquête publique du 4 décembre 2023 au 26 décembre 2023, dans la même version que celle présentée aux partenaires. Les dossiers d'enquête et les registres ont été mis à la disposition du public dans toutes les communes membres

concernées de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à son siège. Un registre numérique était également disponible pendant toute la durée de l'enquête publique. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté ou signalé lors de cette enquête publique. Au cours de celle-ci, la commissaire enquêtrice a observé :

- 40 contributions sur le registre électronique ainsi que sur l'adresse électronique dédiés pour l'occasion,
- 7 contributions sur le registre papier, déposé dans les mairies concernées,
- 3 courriers reçus pendant la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice a remis son rapport, ses conclusions et son avis le 9 février 2024. Elle a émis un « avis favorable assorti de réserves qui sont récapitulées dans le tableau annexé.

Afin de lever ces réserves, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a justifié davantage son projet de modification n°4 du PLUiH. Les réserves relevées par la commissaire enquêtrice sont pour la plupart tirées des réserves des personnes publiques associées ou des contributions du public. Ainsi, le projet de modification n°4 du PLUiH a été ajusté afin de tenir compte également des avis émis par les PPA et des observations du public, non repris par la commissaire enquêtrice. Les modifications apportées sont incluses sans numéro de réserves dans les OAP concernées. La liste des modifications apportées au dossier après enquête publique figure dans le tableau en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 9 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 11 avril 2024 ;

Considérant que le projet de modification n°4 du PLUiH tel qu'il est présenté en Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants
(1 Abstention) :**

- **D'APPROUVER** la modification n°4 du PLUiH, sur la base du dossier modifié pour lever les réserves de la commissaire enquêtrice et pour donner suite aux engagements pris dans les réponses aux avis des PPA ainsi qu'aux contributions du public (et conformément au tableau récapitulatif annexé) ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans toutes les communes membres concernées. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien). Elle sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

- **D'INFORMER** qu'en vertu de l'article L.153-23 I du Code de l'urbanisme, le PLUiH modifié et la présente délibération seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire un mois après la transmission du dossier à Madame la préfète, conformément à l'article L.153-23 II 2° du Code de l'urbanisme;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
 Ont signé au registre :
 le Président et la secrétaire de séance
 Certifié conforme
 Gex, le 24 avril 2024



Le Président
 Patrice DUNAND

La secrétaire de séance
 Muriel BÉNIER

